

12220

COMMUNE STE EULALIE DE CERNON

DE 32\_2026

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 668 561.71 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0	Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	320 423.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	348 138.26 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>668 561.71 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	137 810.79 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-221 639.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -83 828.21 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 668 561.71 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	83 828.21 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	584 733.50 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Thierry CADENET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2026 et de la publication le 03/04/2026.

A Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 02/04/2026.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202205-20260402-20260402\_32-DE  
Reçu le 03/04/2026